



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-176
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 14 mars 2025 par la société RESO, représentée par LE GOUGAUD Mathieu
Demeurant ZI de ty er douar à BAUD (56150)

En vue de l'alimentation électrique d'une maison individuelle, Kerra, à Moréac (56500) en agglomération, sur le chemin rural n°249

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 24/03/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 90 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société RESO
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 17 mars 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

